



CDDH(2017)13

Le 04/12/2017

## COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

### Accès aux documents publics

#### Introduction

1. Le Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (CETS n° 205) a été ouverte à la signature et à la ratification le 18 juin 2009 à Tromsø (Norvège). Son élaboration a eu lieu au sein du Groupe de spécialistes du CDDH sur l'accès aux documents publics (DH-S-AC). Le principe qui a présidé les travaux a été que tout document public est, en principe, communicable et accessible, sous réserve de la protection d'autres droits et intérêts légitimes.
2. Lors de sa 87<sup>e</sup> réunion (juin 2017), le CDDH a relevé la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de cet instrument, qui entrera en vigueur à la suite de la dixième ratification. À ce jour, 9 États membres<sup>1</sup> l'ont ratifié et 6 autres l'ont signé mais pas encore ratifié.
3. Le suivi de ce traité ayant été confié au CDDH par le Comité des Ministres. Le CDDH a décidé en juin 2017 de l'organisation d'un événement qui, entre autres, permettrait aux États membres d'exprimer leur position à l'égard de la Convention et qui impliquerait aussi la société civile, lors du prochain biennium.
4. Lors de sa 98<sup>e</sup> réunion (21-22 novembre 2017), le Bureau du CDDH a fait remarquer que le suivi de la question du droit d'accès aux documents publics, qui figure à l'ordre du jour de la 88<sup>e</sup> réunion du CDDH (5-7 décembre 2017) intéresse particulièrement certaines délégations alors que, pour d'autres, il ne s'agit pas d'un sujet prioritaire.

---

<sup>1</sup> En date du 5 décembre 2017, la Convention a été signée par la Belgique, la Géorgie, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et ratifiée par la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Lituanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège et la Suède. 10 ratifications sont nécessaires pour son entrée en vigueur.

5. Le Bureau a noté qu'un Atelier d'une demi-journée pourrait avoir lieu lors de la plénière du CDDH de novembre 2018 et que cet événement pourrait être organisé sous la Présidence finlandaise du Comité des Ministres (novembre 2018 - mai 2019).
  - Selon le Bureau, l'Atelier porterait sur la question de l'accès aux documents publics et, dans ce contexte, sur la position des États membres à l'égard de la Convention de Tromsø.
6. A ce stade préliminaire, il conviendrait de se demander si l'un ou l'autre des **thèmes** suivants pourrait être retenu pour discussion lors de l'Atelier :
  - bonnes pratiques existantes en matière d'accès aux documents publics, y compris par des moyens électroniques ;
  - difficultés rencontrées, y compris éventuels inconvénients des systèmes numériques d'accès aux documents publics ;
  - normes du Conseil de l'Europe et d'autres instances en matière d'accès aux documents publics ;
  - valeur ajoutée de la Convention de Tromsø ; intérêt éventuel de compléter/réviser cet instrument ou son rapport explicatif ; en particulier, analyse des limitations envisagés à l'article 3 de la Convention ; analyse des mesures visant à garantir le droit à la vie privée face à l'accès de tiers aux documents publics ;
  - intérêt éventuel de compléter/réviser le Guide de 2014 sur l'accès aux documents publics ; moyens d'en assurer une meilleure diffusion.
7. La **participation** éventuelle des instances suivantes pourrait être envisagée :
  - Représentants des États membres et observateurs du CDDH ;
  - Instances concernées au sein du Conseil de l'Europe telles que le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, Commission européenne ;
  - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
  - *Access Info Europe*<sup>2</sup>, *Article 19*<sup>3</sup>, *Open Society Justice Initiative*<sup>4</sup>, *Conseil International des Archives*.

---

<sup>2</sup> ONG internationale se focalisant sur la recherche et le recensement des niveaux de transparence en matière de prise de décisions. Son rapport d'activité général (2015) est le premier recensement effectué en Europe. Elle effectue ses travaux avec des organisations partenaires à travers la région européenne.

<sup>3</sup> ONG de droits de l'homme œuvrant au niveau mondial en faveur de la protection et la promotion de la liberté d'expression. Son nom est tiré de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression.

8. Le présent document sera complété par un recueil de textes pertinents tels que le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, documents du Conseil et de la Commission ; la Recommandation Rec(2002)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès aux documents publics de l'Europe (21 février 2002) ; le Guide du CDDH sur l'accès aux documents publics (2004) ; et le Rapport 11698 de l'Assemblée parlementaire (12 septembre 2008)<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> ONG de droits de l'homme issue de l'*Open Society Foundation* qui promeut le droit d'accès à l'information comme moyen d'aboutir à la bonne gouvernance dans les sociétés démocratiques.

<sup>5</sup> Dans ce texte, Assemblée s'était félicitée « du projet de convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, premier instrument juridique international contraignant à reconnaître le droit général d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques » et a partagé « pleinement la conviction exprimée dans le rapport explicatif du projet de convention qui souligne que 'La transparence des organes de l'Etat est l'un des éléments clés de la bonne gouvernance et l'un des aspects qui révèle le mieux l'existence ou non d'une société véritablement démocratique et pluraliste' ».